

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1872.

Cession à la ville de Bruxelles de terrains de l'ancienne gare du Midi (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DANSAERT.

MESSIEURS,

Par convention en date du 17 juillet 1872, intervenue entre M. le Ministre des Finances, sous réserve de l'approbation des Chambres législatives, et M. le bourgmestre de Bruxelles, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, l'État cède et abandonne à la ville de Bruxelles la partie restée disponible des terrains domaniaux provenant de l'ancienne gare du Midi.

L'autre partie de ces terrains a été cédée à la ville, en échange de l'École militaire, en vertu de la convention du 17 juin 1871, approuvée par la loi du 25 mars 1872.

Les experts nommés par le Gouvernement et par la ville ont fixé, de commun accord, à fr. 72-30 par mètre carré, la valeur des terrains non aliénés de l'ancienne gare du Midi, que l'administration communale a proposé d'acheter dans le but d'embellir de ce côté l'entrée de la ville.

Ce prix a été stipulé payable en trois termes égaux, d'année en année, à dater du 1^{er} mai 1873 et sans intérêts.

Si l'on considère que les dépenses de voirie pour ces terrains ont été évaluées à 200,000 francs et qu'il est peu probable que la vente par parcelles eût amené une réalisation complète à un prix plus élevé et plus promptement payé que celui fixé dans la convention ; si l'on considère en outre le but d'intérêt général à atteindre par la transformation de ces terrains, et cette circonstance que leur acquisition en 1838, lors de la création de l'ancienne station dite des Bogards, a eu lieu par l'État à moins de 10 francs par mètre carré (3), on reste convaincu

(1) Projet de loi, n° 13.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, président, DANSAERT, VAN HOOBDE, LE HARDY DE BEAULIEU et BEECKMAN.

(3) *Moniteur belge* des 25 et 26 mai 1838 (n° 143 et 146).

que la convention du 17 juillet, approuvée par le conseil communal, est justifiée sous tous les rapports.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de votre commission spéciale et à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi approuvant cette convention.

Le Rapporteur,
ANTOINE DANSAERT.

Le Président,
DE LEHAYE.
